

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 2025 du 15 mai 2025**

**Autorisant la prise en charge des frais de mission du directeur général  
des services de la CODIM pour participer à la formation "Parcours des  
DGS" organisée par le Centre de gestion et de formation en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 juin au 20 juin 2025**

Le 15/05/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 07/05/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Laïza DEANE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

La fonction de Directeur général des services (DGS) constitue un maillon stratégique dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, en appui direct aux élus communautaires. Dans un contexte de mutation des enjeux territoriaux, le renforcement des compétences managériales, institutionnelles et opérationnelles du DGS revêt un caractère important.

C'est dans cette perspective que le Centre de gestion et de formation a proposé pour la seconde année un cycle de perfectionnement intitulé « Parcours des DGS », à destination des cadres dirigeants des collectivités de Polynésie française. Ce programme de haut niveau comprend un volet de formation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisé à Marseille du 16 au 20 juin 2025.

Ce module portera sur les thématiques suivantes : « Marseille, l'insularité dans le monde », « Le développement durable des petites îles », « Regards croisés sur la différenciation territoriale et insularité », « Œuvrer au développement insulaire durable », « Actions sport-santé à destination des seniors », « Échanges avec le Syndicat national des DGS » et « Le financement des équipements culturels ».

L'intégration de ces sujets dans la dynamique professionnelle du DGS de la CODIM contribuera au renforcement en compétence l'établissement, à une meilleure compréhension des enjeux

d'adaptation des politiques publiques aux spécificités insulaires et à la consolidation du réseau des directeurs généraux de Polynésie française.

Les frais afférents sont répartis entre le CGF et la CODIM :

- le CGF prend en charge les frais de transport aérien et TGV ;
- la CODIM prendra en charge les frais de séjours (hébergement, restauration et frais annexes) dans le respect de la réglementation en vigueur.

- 
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 modifiée, fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** le budget principal de fonctionnement 2025 de la Communauté de Communes des îles Marquises ;
- Vu** la participation de M. Teiki TETAHIOTUPA, Directeur général des services de la CODIM au cycle de formation des directeurs généraux des communes de Polynésie française ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement du directeur général des services pour participer à la formation "Parcours des DGS" organisée par le Centre de Gestion et de Formation en Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 juin au 20 juin 2025.

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>10</b>	voix pour,	<b>0</b>	voix contre et	<b>0</b>	abstention(s), soit	<b>10</b>	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

**Article 1. APPROUVE** le déplacement de Monsieur Emmanuel Teikiteheipauotaipi TETAHIOTUPA, directeur général des services de la CODIM, pour participer à la formation "Parcours des DGS" en Provence-Alpes-Côte d'azur, du 16 juin au 20 juin 2025.

**Article 2. AUTORISE** la prise en charge des frais de mission suivants : les frais d'hébergement et les frais de repas dans chacune des villes où se tiendront les formations suivant le programme de la formation précitée.

Les frais supplémentaires ou imprévus, nécessaires à l'exercice des missions, occasionnés dans le cadre du déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**Article 3. PRECISE** que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 100 000 F sont inscrites et imputables au budget principal de fonctionnement comme suit :

- Exercice : 2025 ;
- Chapitre(s) : 011 ;
- Imputation(s) : 6251 - 6256 ;

**Article 4. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

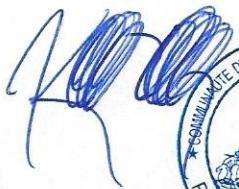
Acte rendu exécutoire après transmission via  
l'application @CTES:

Le: 31/05/2025

Et publication ou notification

Du: 31/05/2025

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ILES MARQUESAISES  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
POLYNESIE FRANCAISE